

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 16 août 2018

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84 905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 – Porte B
Avenue du 7^e Génie
84 000 AVIGNON

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Société LA PROVENÇALE
ZA de l'Ouvèze

84 110 VAISON LA ROMAINE

Affaire suivie par : Subdivision 3
Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

Réf : D-0229-2018-UD84-Sub3
N° S3IC : 64-8755 / P3

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 18 mai 2018.

Pièces jointes : 3 fiches d'écarts complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement de Vaison la Romaine a fait l'objet d'une visite d'inspection, le vendredi 18 mai 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur les points suivants :

- votre déclaration GEREPE pour l'année 2017,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 01/08/2013,
- l'arrêté préfectoral complémentaire du 02/07/2015 (RSDE),
- les suites de la visite d'inspection du 26/11/2014.

Lors de cette inspection, aucun écart à la réglementation ne vous a été notifié par l'inspecteur de l'environnement. En revanche, 8 remarques ont été relevées et sont détaillées ci-dessous :

- ✓ **Remarque n° 1 :** je vous demande de transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse, sous 2 mois au maximum à compter de la présente, un porter à connaissance à la suite des modifications apportées aux installations. Ce porter à connaissance sera accompagné

d'une actualisation de votre classement au regard des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement.

- ✓ **Remarque n° 2 :** je vous demande de transmettre à Monsieur le Préfet de Vaucluse, **sous 2 mois au maximum** à compter de la présente, un bilan sur les consommations d'eau, les flux et les concentrations de polluants dans les rejets, à la suite du changement du tunnel de lavage.
- ✓ **Remarque n° 3 :** je vous demande de transmettre à l'inspection des installations classées, **sous 2 mois au maximum** à compter de la présente, la fiche de déclaration d'incident / d'accident dûment remplie concernant l'incendie survenu le 17/04/2018.
- ✓ **Remarque n° 4 :** je vous demande de réaliser un contrôle du débit du poteau incendie. Les résultats de ce contrôle seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.
- ✓ **Remarque n° 5 :** je vous demande de tenir informée l'inspection des installations classées des suites de vos investigations vis-à-vis des résultats concernant les mesures de bruit réalisées en janvier 2018.
- ✓ **Remarque n° 6 :** je vous demande de transmettre à l'inspection des installations classées, **sous 2 mois au maximum** à compter de la présente, le rapport de surveillance demandé à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 02/07/2015.
- ✓ **Remarque n° 7 :** je vous demande de transmettre à l'inspection des installations classées, **sous 2 mois au maximum** à compter de la présente, une actualisation de votre étude sur les prélèvements d'eau en cas de sécheresse.
- ✓ **Remarque n° 8 :** vous avez actualisé, à la suite de cette visite d'inspection, votre déclaration GERE (rendement de la station d'épuration). Cette déclaration, après ce complément a été validée par l'inspection des installations classées.

Une copie des éléments transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse, en lien avec les remarques n° 1 et n° 2, sera fournie à l'inspection des installations classées dans les mêmes délais.

Écarts relevés lors de l'inspection précédente :

La précédente visite d'inspection du 26 novembre 2014 avait donné lieu à la formulation de 3 écarts qui restaient à clore.


Ces 3 écarts ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante et les fiches sont closes.

Ces conclusions sont reprises dans les fiches d'écarts jointes.

Je vous informe que dans un délai de 15 jours, à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L. 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier ainsi que les fiches d'écarts seront publiés sur le site internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,


Delphine PICOT